

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 22 août 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport et greffier adjoint.

À 16 h 01, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-57 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant le paragraphe de l'article **4.5 IMPLANTATION**;
- ajoutant l'article **16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3)**;
- ajoutant l'article **16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES**.

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est

tenue du 4 au 19 août 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et une personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

  0   Personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 02, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIER ADJOINT

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 22 août 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport et greffier adjoint.

À 16 h 03, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1155-11-02 :

Règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en :

- modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard »;
- ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article **3.3.6.1 Le secteur Nord**
- ajoutant un sixième paragraphe à l'article **6.2 Les contraintes anthropiques**;
- ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier »;
- ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités ».

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 19 août 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

  0   Personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 04, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIER ADJOINT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 22 août 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 Rapport du Maire**
    - 4.1.1 dépôt - Avis transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation - Projet de legs pour les fêtes du 475e de la ville de Gaspé**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**

## **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

- 9.3.1 aide financière – Les Griffons du grand Gaspé
- 9.3.2 entente de partenariat pour le prêt d'une mobi-chair entre l'URLS-GIM et la ville de Gaspé
- 9.3.3 subventions « volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 3e session 2022

### **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 remplacement d'une cage de tranchée
- 9.4.2 achat d'un souffleur hydraulique Pronovost pour le chargeur sur roues servant au déneigement des trottoirs
- 9.4.3 paiement de facture - Signel Services Inc.

### **9.5 Services administratifs**

- 9.5.1 achat d'un drapeau publicitaire de type flamme - Réserve d'immobilisation quartier 1
- 9.5.2 achat d'une cuisinière électrique, d'une machine à pop-corn et accessoires - Réserve d'immobilisation quartier 1
- 9.5.3 paiement des factures 1 et 3 - Travaux de restauration de fenêtres du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon
- 9.5.4 aide financière - Club nautique Forillon Inc. de Rivière-au-Renard
- 9.5.5 fonds de visibilité Innergex Cartier sec - Recommandation pour 2022

### **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 commission municipale – Centre polyvalent d'Organismes communautaires de Gaspé Inc.
- 9.6.2 paiement de facture – Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. – Assurances cyber-risques – Renouvellement 2022-2023
- 9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1477-22
- 9.6.4 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-58)

- 9.6.5 rétrocession du lot 4 915 809, cadastre du Québec - Rue de l'Envol - Karine Boudreau
- 9.6.6 rétrocession du lot 4 915 812, cadastre du Québec - Rue de l'Envol - Brad McDonald
- 9.6.7 vente de terrain acquis des inondations de 2007 - Lot 3 146 011, cadastre du Québec

## **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 offre de services professionnels d'évaluation – Lot 5 965 530, cadastre du Québec – Groupe Altus
- 9.7.2 participation financière dans le cadre du projet de lien interrives entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie
- 9.7.3 demande au ministère des Transports - Analyse afin d'améliorer la sécurité à l'intersection des routes 132, 197 et de la rue Fontenelle
- 9.7.4 modification de la résolution 22-07-007 – Ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette 4x4, ½ tonne, neuve (cabine conventionnelle)
- 9.7.5 modification de la résolution 22-07-042 - Carnet de santé - Manoir Le Boutillier

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 engagement d'une sauveteuse à la plage Haldimand - Été 2022
- 9.8.2 embauche au poste temporaire de commis-perception et secrétaire-réceptionniste
- 9.8.3 abolition d'un poste annuel vacant et création d'un poste annuel à l'aéroport comme journalier l'été et opérateur l'hiver

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 règlement sur la citation de la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial
- 10.2 règlement sur la citation de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers à titre d'immeuble patrimonial
- 10.3 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone

l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412)

## **11. AVIS DE MOTION**

11.1 en modifiant le paragraphe de l'article 4.5 IMPLANTATION, en ajoutant l'article 16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3) et en ajoutant l'article 16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES

11.2 plan d'urbanisme 1155-11 en modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard », en ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article 3.3.6.1 Le secteur Nord, en ajoutant un sixième paragraphe à l'article 6.2 Les contraintes anthropiques, en ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier » et en ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités »

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 comité consultatif d'urbanisme

12.2 conseil local du patrimoine (CCU)

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 22-08-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 22-08-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai

prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 11 et 25 juillet 2022, résolutions 22-07-001 à 22-07-048 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

#### RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport n'est déposé.

#### NOTE

DÉPÔT - AVIS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROJET DE LEGS POUR LES FÊTES DU 475E DE LA VILLE DE GASPÉ

Le maire dépose et procède à la lecture d'un avis reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 juillet 2022 concernant le projet de legs pour les fêtes du 475e de la ville de Gaspé.

#### NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h45, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

M. Auclair

Mme Carole Côté

Vient s'informer du dossier de la rue des Touristes au ministère de la sécurité publique. Pas de retour reçu du ministère. Une relance a été fait ce matin par Sébastien.

À 19h52, aucune autre question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport n'est déposé. Remis à la séance de septembre.

#### RÉS. 22-08-003

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 676 704.98 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 676 704.98 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 581 193.73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 385 510.97 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	1 291 194.01 \$
▪ Activités d'investissement :	2 581 193.73 \$

**RÉS. 22-08-004**

#### AIDE FINANCIÈRE – LES GRIFFONS DU GRAND GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE Les Griffons du Grand Gaspé doivent procéder à l'achat de 100 nouveaux casques de football en raison de la recrue de plus de 60 benjamins qui viennent se joindre à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements s'élèvent à 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé s'engage à couvrir 50 % des coûts d'acquisition d'équipement ou un montant maximal de 17 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les Griffons du Grand Gaspé ont déposé une demande d'aide financière à la Ville de Gaspé pour une somme de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé peut offrir jusqu'à 20 % de la facture totale soit de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière représentant 20 % du montant final de la facture allant jusqu'à un maximum de 7 000 \$ sur 35 000 \$.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la contribution de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

QUE le versement de l'aide financière soit aussi conditionnel à la réception de facture.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 22-08-005**

#### ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'UNE MOBI-CHAIR ENTRE L'URLS-GÎM ET LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisirs et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire de l'équipement prêté, soit une Mobi-Chair;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives et de plein air dans un cadre sécuritaire et inclusif;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire devenir responsable d'un point de service pour la location d'équipements et ainsi louer ou prêter cet équipement et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à la présente entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement (Mobi-Chair) sera disponible gratuitement à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture de Gaspé à recevoir une Mobi-Chair de la part de l'URLS-GIM.

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à mettre à la disposition de la population la Mobi-Chair.

**RÉS. 22-08-006**

**SUBVENTIONS « VOLET 2 »  
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS  
3E SESSION 2022**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 3e session 2022. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports) et 02-702-95-999 (culturel).

**RÉS. 22-08-007**

**REPLACEMENT D'UNE CAGE DE TRANCHÉE**

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité une cage de rétention doit régulièrement être utilisée lors de travaux d'excavation profonde;

CONSIDÉRANT QUE la plus grosse cage de rétention a subi des bris majeurs et que le fabricant n'est plus en opération;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission d'Étançonnement Québec inc. au montant de 15 139,48 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire l'achat rapidement pour des raisons de sécurité pour nos employés des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 34 d'Étançonnement Québec inc. au montant de 15 139,48 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

**RÉS. 22-08-008**

**ACHAT D'UN SOUFFLEUR HYDRAULIQUE PRONOVOST  
POUR LE CHARGEUR SUR ROUES  
SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un chargeur sur roues de petite dimension a été fait au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues doit avoir un souffleur à neige hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE seul Pronovost fait des souffleurs à neige hydrauliques pouvant être utilisé avec le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de La Coop Purdel pour le souffleur à neige hydraulique Pronovost est d'un montant de 22 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne le mandat de fourniture d'un souffleur hydraulique Pronovost 54" à la Coop Purdel/Division machinerie de Rimouski au montant de 22 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

**RÉS. 22-08-009**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
SIGNEL SERVICES INC.**

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Gaspé de protéger les piétons et cyclistes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de bollards permet de réduire la vitesse des voitures;

CONSIDÉRANT la facture de Signel Services inc. au montant de 8 412.90 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #16665 de Signel Services inc. au montant de 8 412.90 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bollards.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-320-00-649.

**RÉS. 22-08-010**

**ACHAT D'UN DRAPEAU PUBLICITAIRE -  
RÉSERVE D'IMMOBILISATION QUARTIER 1**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'un drapeau publicitaire de type flamme pour être installé au coin de la route 132 et du chemin de Pointe-à-la-Renommée par le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la facture numéro 23547 de Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 695 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier 1 accepte d'assumer le coût à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 695 \$, plus les taxes applicables pour l'achat d'un drapeau publicitaire de type flamme.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 1.

**RÉS. 22-08-011**

**ACHAT D'UNE CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE,  
D'UNE MACHINE À POP-CORN ET SES ACCESSOIRES -  
RÉSERVE D'IMMOBILISATION QUARTIER 1**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une cuisinière électrique, d'une machine à pop-corn et de ses accessoires par l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la facture numéro 97246 d'Accent Meubles Gaspé au montant de 834.98 \$, plus les taxes applicables pour la cuisinière électrique;

CONSIDÉRANT le reçu numéro 702-8292858-7886609 d'Amazon, commande payée par Mme Catherine Dupuis, au montant de 371.60 \$, plus les taxes applicables pour la machine à pop-corn et ses accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Accent Meubles Gaspé au montant de 834.98 \$, plus les taxes applicables et le remboursement de la commande d'Amazon à Mme Catherine Dupuis au montant de 371.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées à la réserve d'immobilisation du quartier 1.

**RÉS. 22-08-012**

**PAIEMENT DES FACTURES 1 ET 3 -  
TRAVAUX DE RESTAURATION DE FENÊTRES  
DU MANOIR LE BOUTILLIER DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-059 octroyant un contrat à l'entreprise Chic-Chocs Concept pour l'exécution des travaux de restauration des fenêtres #16, 17, 18, 21, 22 et 23 du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat a procédé à l'acquisition de matériel auprès de la Quincaillerie du Vieux-Québec au montant de 95.88 \$, plus les taxes applicables, de Sage Restauration au montant de 164.80 \$, plus les taxes applicables et de la Quincaillerie de la forge au montant de 264.94 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #1 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et la facture #3 du 2 juin 2022 de Chic-Chocs Concept incluant les montants susdits à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et la facture #3 du 2 juin 2022 de Chic-Chocs Concept au montant total de 11 405.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

**RÉS. 22-08-013**

**AIDE FINANCIÈRE -  
CLUB NAUTIQUE FORILLON INC. DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique Forillon inc. est propriétaire du 17 rue de la Langevin ;

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale a rejeté, en date du 4 mai 2018, la demande de reconnaissance accordée au Club Nautique et que la propriété est assujetti à la taxation depuis l'année 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-035 qui accordait une aide financière à l'organisme pour la mise à jour des taxes 2018 et 2019 au montant de 22 563.25 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est à nouveau en défaut de paiement pour les années 2020 à 2022 ;

CONSIDÉRANT le manque de liquidité du Club Nautique Forillon Inc. afin de pouvoir rencontrer ses obligations financières;

CONSIDÉRANT QU'un solde en capital et intérêts de 37 689.15 \$ en taxes municipales est dû à la Ville de Gaspé pour la propriété située au 17, rue de la Langevin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 37 689.15 \$ au Club Nautique Forillon Inc. afin de mettre à jour ses taxes foncières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 22-08-014**

**FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC -  
RECOMMANDATION POUR 2022**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite en faveur de Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC pour l'année 2022 est de 28 829.42 \$;

CONSIDÉRANT les propositions du conseiller du quartier no. 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2022 :

- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$;
- Club de l'Âge d'or Paul Bernard Inc. pour un montant de 5 000 \$;
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Festival de Petit-Cap pour un montant de 800 \$;
- Comité sportif et culturel de Petit-Cap au montant de 1 000 \$;

- Association de C.&P. de St-Maurice-de-l'Échouerie Inc. pour un montant de 1 000 \$;
- Ligue de balle mineure de Petit-Cap pour un montant de 429.42 \$.

**RÉS. 22-08-015**

**COMMISSION MUNICIPALE –  
CENTRE POLYVALENT  
D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Centre polyvalent d'Organismes communautaires de Gaspé Inc. a adressé une demande de révision périodique à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 189, rue Jacques Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

**RÉS. 22-08-016**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –  
ASSURANCES CYBER-RISQUES –  
RENOUVELLEMENT 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances cyber-risques pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances cyber-risques du 1er juillet 2022 au 1er juillet 2023 est de 20 376.00 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des services administratifs à acquitter la facture d'assurances cyber-risques 2019-2024, renouvellement 2022-2023, auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 20 376.00 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1477-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ

Le greffier adjoint dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 2 août 2022 pour le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 22-08-017**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-58)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-58:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le mardi 6 septembre 2022, à 16h00.

**RÉS. 22-08-018**

**RÉTROCESSION DU LOT 4 915 809, CADASTRE DU QUÉBEC –  
RUE DE L'ENVOL - KARINE BOUDREAU**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une offre de vente publique, la ville a vendu, aux termes de la résolution 19-07-026, un terrain situé dans sur la rue de l'Envol, pour une somme de 1 000 \$ et ce, aux termes de l'acte de vente publié le 31 juillet 2019 sous le numéro 24 800 823;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions de cette vente était que l'acquéreur s'engageait à construire ou ériger, pour des fins résidentielles, une habitation de type trifamiliale isolée sur le lot vendu avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a pas été remplie et qu'aucun bâtiment n'a été construit à ce jour;

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 juin 2022 adressée à madame Karine Boudreau afin de connaître ses intentions concernant la construction du bâtiment susdit;

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 juillet 2022 adressée madame Karine Boudreau. afin de connaître à nouveau ses intentions concernant la construction du bâtiment susdit;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Boudreau a, le 1er août 2022, avisé la ville qu'elle désirait procéder à la rétrocession du lot en faveur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les clauses de l'acte de vente susdit et le formulaire de soumission soumis lors de l'appel d'offre de vente public

permettent à la ville d'exiger la rétrocession gratuite et aux frais du propriétaire dans un tel cas de défaut;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la ville de reprendre possession dudit terrain afin de le mettre à la disposition d'autres promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé constate le défaut de madame Karine Boudreau d'avoir rempli l'obligation de construire qui avait été imposée dans l'acte de vente exécuté devant Me Marie Christine Côté, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 31 juillet 2019 sous le numéro 24 800 823.

QUE la Ville de Gaspé invoque en conséquence les dispositions dudit acte de vente et du formulaire de soumission soumis lors de l'appel d'offre de vente public pour exiger la rétrocession gratuite du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 915 809, cadastre du Québec, le tout aux frais de madame Karine Boudreau.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Marie Christine Côté, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 22-08-019**

**RÉTROCESSION DU LOT 4 915 812, CADASTRE DU QUÉBEC –  
RUE DE L'ENVOL - BRAD MCDONALD**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une offre de vente publique, la ville a vendu, aux termes de la résolution 19-07-029, un terrain situé dans sur la rue de l'Envol, pour une somme de 1 000 \$ et ce, aux termes de l'acte de vente publié le 1er août 2019 sous le numéro 24 801 538;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions de cette vente était que l'acquéreur s'engageait à construire ou ériger, pour des fins résidentielles, une habitation de type trifamiliale isolée sur le lot vendu avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a pas été remplie et qu'aucun bâtiment n'a été construit à ce jour;

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 juin 2022 adressée à monsieur Brad McDonald afin de connaître ses intentions concernant la construction du bâtiment susdit;

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 juillet 2022 adressée monsieur Brad McDonald. afin de connaître à nouveau ses intentions concernant la construction du bâtiment susdit;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brad McDonald a, le 1er août 2022, avisé la ville qu'il désirait procéder à la rétrocession du lot en faveur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les clauses de l'acte de vente susdit et le formulaire de soumission soumis lors de l'appel d'offre de vente public



permettent à la ville d'exiger la rétrocession gratuite et aux frais du propriétaire dans un tel cas de défaut;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la ville de reprendre possession dudit terrain afin de le mettre à la disposition d'autres promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé constate le défaut de monsieur Brad McDonald d'avoir rempli l'obligation de construire qui avait été imposée dans l'acte de vente exécuté devant Me Marie Christine Côté, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 1er août 2019 sous le numéro 24 801 538.

QUE la Ville de Gaspé invoque en conséquence les dispositions dudit acte de vente et du formulaire de soumission soumis lors de l'appel d'offre de vente public pour exiger la rétrocession gratuite du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 915 812, cadastre du Québec, le tout aux frais de monsieur Brad McDonald.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Marie Christine Côté, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 22-08-020**

**VENTE DE TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –  
LOT 3 146 011, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Fournier désire se porter acquéreur du lot 3 146 011, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à monsieur Fournier et qu'il a été cédé à la ville à la suite des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à monsieur Daniel Fournier le lot 3 146 011, cadastre du Québec pour une somme de 1 600 \$ laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non-construction affectant le lot 3 146 011 en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec car l'immeuble est situé en totalité dans la zone inondable.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er novembre 2022.

**RÉS. 22-08-021**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION –  
LOT 5 965 530, CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE ALTUS**

CONSIDÉRANT les discussions en cours relativement à la vente du lot 5 965 530, cadastre du Québec, pour y construire des logements résidentiels;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître la valeur marchande de ce terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Groupe Altus le 20 juillet 2022 au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Groupe Altus du 20 juillet 2022 pour établir la valeur marchande actuelle et la préparation d'un rapport d'évaluation complet du lot 5 965 530, cadastre du Québec au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables et débours.

QUE le directeur des services administratifs soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 22-08-022**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROJET DE LIEN INTERRIVES  
ENTRE LA CÔTE-NORD, ANTICOSTI ET LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande de participation financière de la part du Port de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du dépôt du projet de lien maritime entre la Côte-Nord, Anticosti et la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-04-020 faisant état de notre appui au projet et du mandat octroyé au port de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le port de Havre-Saint-Pierre veut s'adjoindre des services professionnels afin de préparer le dossier pour le dépôt au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé s'élève à 24 000 \$ et qu'il est proposé par le Port de Havre-Saint-Pierre que les 5 partenaires (Municipalité de Havre-Saint-Pierre, Port de Havre-Saint-Pierre, Municipalité de L'Île-D'Anticosti, MRC de Minganie et Ville de Gaspé) du présent projet assument chacun un maximum de 5 000 \$ sur le mandat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel économique et touristique très prometteur de ce projet pour la pointe gaspésienne, et plus particulièrement Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser un maximum de 5 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la préparation du dossier et son dépôt au gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal spécifie que cette aide sera versée conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des partenaires de verser le montant proposé et à la réalisation du mandat.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 22-08-023**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS –  
ANALYSE AFIN D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ  
À L'INTERSECTION DES ROUTES 132, 197  
ET DE LA RUE FONTENELLE**

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet dernier, un accident d'automobile mortel est survenu à l'intersection des routes 132, 197 et de la rue Fontenelle dans le secteur de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE depuis cet accident, plusieurs témoignages d'automobilistes font état de problématiques de sécurité à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de Saint-Majorique est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur a fait appel à la population pour proposer des actions afin de mieux sécuriser cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pistes de solutions ont été évoquées (feux de circulation intelligents, rond-point, limite de vitesse, etc.);

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur les routes du ministère requiert une analyse des ingénieurs du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'étudier différentes solutions afin de rendre l'intersection du boulevard de Saint-Majorique (route 132, route 197) et de la rue Fontenelle plus sécuritaire et d'informer la municipalité du résultat de son analyse.

**RÉS. 22-08-024**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-07-007 –  
OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4X4, ½ TONNE,  
NEUVE (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 22-07-007 soit remplacé par le suivant:

" QUE la dépense soit imputée pour un montant de 31 498.59 \$, plus les taxes applicables au règlement 1424-20 et le solde de 18 283.63 \$, plus les taxes applicables, au surplus non affecté."

**RÉS. 22-08-025**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-07-042 –  
CARNET DE SANTÉ –  
MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-042;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le troisième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe de la recommandation de la résolution 22-07-042 soit remplacé par le suivant:

"QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19."

**RÉS. 22-08-026**

**ENGAGEMENT D'UNE SAUVETEUSE À LA PLAGE HALDIMAND –  
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-03-056 et 22-04-025 et 22-05-024;

CONSIDÉRANT que nous avons eu des demandes d'absences pour le dimanche 14 août 2022 et que le nombre de sauveteurs était insuffisant pour finaliser la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature de madame Alizée Giguère qui détient sa carte de sauveteuse océanique en vigueur et qui est étudiante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Alizée Giguère pour travailler en août 2022 à la plage Haldimand, et ce, rétroactivement au 14 août 2022.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

**RÉS. 22-08-027**

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE COMMIS-PERCEPTION  
ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Lise Chayer au poste temporaire de remplacement comme commis-perception et secrétaire-réceptionniste, et ce, en date du 23 août 2022.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 1 des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-132-00-141 (80%) et 02-220-00-141 (20%).

**RÉS. 22-08-028**

**ABOLITION D'UN POSTE ANNUEL VACANT  
ET CRÉATION D'UN POSTE ANNUEL À L'AÉROPORT  
COMME JOURNALIER L'ÉTÉ ET OPÉRATEUR L'HIVER**

CONSIDÉRANT QUE depuis le départ de l'ancien titulaire du poste annuel d'opérateur (été voirie secteur nord et hiver aéroport) en avril 2022 nous n'avons pas réussi à recruter une personne salariée tant à l'interne qu'à l'externe pour ce poste;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de ce constat, nous désirons modifier le poste pour augmenter la chance de recruter tant à l'interne qu'à l'externe tout en augmentant la stabilité du poste en créant un poste annuel qui sera principalement basé à l'aéroport à l'année;

CONSIDÉRANT qu'au budget cela ne créera pas de dépassement budgétaire pour l'année 2022 et que l'on devra prévoir le montant au budget 2023 tout en regardant pour transférer le budget du poste journalier saisonnier qui est présentement occupé par une personne salariée;

CONSIDÉRANT que le syndicat a été mis au courant de l'abolition du poste vacant et de la création de ce poste annuel et qu'il a donné son accord préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (voirie secteur nord l'été) et opérateur à l'aéroport (l'hiver) qui est présentement vacant.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste annuel de journalier (l'été) et opérateur (l'hiver) qui sera basé principalement à l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE le conseil municipal autorise de conserver le poste saisonnier d'été du poste de chauffeur-opérateur-journalier pour la voirie municipale du secteur nord.

QUE le conseil municipal autorise la direction des ressources humaines à procéder à l'affichage des postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

**RÉS. 22-08-029**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1484-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1484-22 a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la consultation publique des personnes intéressées qui a eu lieu le 10 août 2022, il a été proposé d'ajouter « des cheminées en bois situées sur les murs extérieurs de la grange » aux motifs invoqués pour la citation à l'article 2.1 paragraphe 4 ainsi qu'aux objectifs et critères énoncés aux articles 4.1 paragraphe 2 et 4.2 paragraphe 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement avec les modifications proposées aux termes de la séance de consultation publique tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement déposé lors de la présentation de l'avis de motion le 20 juin 2022 a été modifié en vue de l'adoption afin d'ajouter « des cheminées en bois situées sur les murs extérieurs de la grange » aux articles 2.1 paragraphe 4, 4.1 paragraphe 2 et 4.2 paragraphe 2;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial sise au 557, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. la grange du Manoir Le Boutillier représente le patrimoine agricole du secteur de l'Anse-au-Griffon ;
2. l'immeuble est de style vernaculaire gaspésien ;
3. l'immeuble se distingue avec son revêtement extérieur en bardeau de cèdre, la présence de fenêtres d'aération, son toit en forme brisée recouvert de tôle, d'un lanterneau et des cheminées en bois situées sur les murs extérieurs de la grange.;

4. le rôle d'importance comme lieu de rassemblement pour des activités à vocation culturelle et éducative ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1484-22, règlement sur la citation de la grange du Manoir Le Boutillier à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**RÉS. 22-08-030**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1485-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1485-22 a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la consultation publique des personnes intéressées qui a eu lieu le 10 août 2022, il a été proposé d'ajouter « son clocher et ses cloches, sa grande verrière en façade et la plaque commémorative située à l'entrée de l'église » aux motifs invoqués pour la citation à l'article 2.1 paragraphe 6 ainsi qu'aux objectifs et critères énoncés aux articles 4.1 paragraphe 2 et 4.2 paragraphe 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ce projet de règlement avec les modifications proposées aux termes de la séance de consultation publique tenue le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement déposé lors de la présentation de l'avis de motion le 20 juin 2022 a été modifié en vue de l'adoption afin d'ajouter aux articles 2.1 paragraphe 6, 4.1 paragraphe 2 et 4.2 paragraphe 2 « son clocher et ses cloches, sa grande verrière en façade et la plaque commémorative située à l'entrée de l'église »;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers sise au 1266, boulevard de Cap-des-Rosiers. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers a été construite en 1964, selon les plans de l'architecte Paul Béland ;
2. l'immeuble est de style moderne et épuré ;

3. l'immeuble se distingue avec son revêtement en pierre, son clocher et ses cloches, sa grande verrière en façade et la plaque commémorative située à l'entrée de l'église.
4. le rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1485-22, sur la citation de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté.

QUE ce règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**RÉS. 22-08-031**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-56

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-56, amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique) (6412), soit adopté.

**RÉS. 22-08-032**

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le paragraphe de l'article 4.5 IMPLANTATION, en ajoutant l'article 16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3 ) et en ajoutant l'article 16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES et procède également à son dépôt en séance tenante.



Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 22-08-033**

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard », en ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article 3.3.6.1 Le secteur Nord, en ajoutant un sixième paragraphe à l'article 6.2 Les contraintes anthropiques, en ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier » et en ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités » et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 22-08-034**

#### ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 10 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 10 août 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

**RÉS. 22-08-035**

#### ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CCU) RÉUNION DU 10 AOÛT 2022

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Conseil local du patrimoine (CCU) tenue le 10 août 2022, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h06, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 22-08-036**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h06 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Dave Ste-Croix, greffier adjoint